



**Décision du Maire
N° 167/2026**

Objet : Attribution d'un marché concernant la mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de France Services, au cabinet VERLIAT E.I

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en séances du 26 février 2026 et 25 juin 2026 approuvant le budget principal 2026,
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs entreprises : Cabinet VERLIAT E.I, APAVE et SOCOTEC,
Considérant l'analyse des offres réalisée,
Considérant que l'offre du Cabinet VERLIAT E.I a été jugée la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la mission de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de France Services, au cabinet VERLIAT E.I, sis 1 rue du Champ de Foire – 18290 MAREUIL SUR ARNON.

Article 2 : de dire que la prestation sera facturée au prix de 1 224 € HT pour une durée de travaux estimée à un mois (200 € HT par mois supplémentaire de travaux).

Article 3 : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026 en section d'investissement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 4 septembre 2026
Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de publication : 04/09/2026
Mode de publication : mise en ligne.

